

CIS de B en A : Ça se précise !

Le groupe de travail consacré à la mise en place du CIS de B en A (pardon il faut dire examen professionnel) s'est à nouveau réuni le 4 novembre :

Ce dossier, cher au SNUI, avance. Après une première réunion en septembre et les annonces du Ministre le 27 octobre différents points sont déjà actés :

- **l'examen professionnel sera ouvert aux contrôleurs principaux, aux contrôleurs de 1^{ère} classe ainsi qu'aux contrôleurs de 2^{ème} classe ayant atteint le 8^{ème} échelon au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé ;**
- **aucune durée de service en catégorie B n'est exigée,**
- **le stage de formation n'a pas le caractère d'un stage probatoire.** Les lauréats seront titularisés dans leur nouveau grade dès leur nomination.
- Lors de l'oral, le jury ne disposera pas du dossier personnel de l'agent.

Le groupe de travail du 4 novembre a notamment débattu, dans ses grandes lignes, du calendrier de mise en œuvre ainsi que du programme des épreuves :

- **le décret** modifiant les statuts particuliers (un examen par filière) pour instituer cette nouvelle voie de promotion a été examiné en séance. Il sera soumis à l'avis du **CTPM de décembre 2008** ;
- **l'arrêté** fixant les conditions d'organisation des épreuves (également remis en séance) sera examiné et finalisé **en janvier 2009**
- les épreuves comporteront **une épreuve d'admissibilité** (épreuve écrite - durée : 4 heures, coefficient 5) et **une épreuve d'admission** (épreuve orale - durée 30 minutes, coefficient 5)
- **l'épreuve d'admissibilité** consistera à « *l'étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers des services de la Direction Générale des Finances Publiques. L'épreuve consiste à répondre à plusieurs questions en lien direct avec le dossier. Trois sujets au choix sont proposés au candidat : gestion publique, fiscalité, transversale (informatique, GRH, ...). Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer* ».
- **l'épreuve d'admission** s'articule autour du nouveau concept de « *Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)*. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience du candidat, ses aptitudes, ses projets professionnels ainsi que sa motivation. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier RAEP constitué par le candidat. L'épreuve se déroule en deux parties : le candidat présente une synthèse de son expérience et de ses compétences pendant 10 minutes maximum. Le jury lui pose ensuite des questions ».
- **la préparation** aux épreuves débutera au **début de l'année 2009**.
- l'épreuve d'**admissibilité** se déroulera en **octobre/novembre 2009**, celle de l'**admission** en **février 2010**. **Les résultats seront publiés en mars 2010**.
- l'Administration prévoit de **nommer et de titulariser les lauréats le 1^{er} mai 2010**, date à laquelle ils débuteraient leur stage de formation.
- **L'affectation des lauréats sera déterminée dans le cadre du mouvement général de mutation du 1^{er} septembre 2010** selon les règles de gestion définies dans chaque filière (fiscale ou gestion publique).

De nombreux points restent encore à régler. Il s'agit notamment de la formation des jurys et surtout de toute la formation professionnelle des lauréats. Un groupe de travail est d'ores et déjà programmé en tout début d'année 2009 pour mettre au point tous ces dispositifs.

L'Union SNUI-SUD Trésor, qui se félicite de l'avancée de ce dossier restera très attentif aux propositions de l'Administration et mettra tout en œuvre pour que les lauréats bénéficient d'une formation de haut niveau leur permettant d'exercer pleinement leurs nouvelles fonctions.

Elle continuera également de revendiquer un plan plus ambitieux de transformations d'emplois de C en B et de B en A pour que soient reconnues réellement les qualifications des agents et améliorer ainsi les possibilités de promotions par voie interne.